

Règlement Opération Promotionnelle « Stationnez futé »

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'opération promotionnelle « Stationnez futé ». Elles sont portées à la connaissance des professionnels et des particuliers sur le site Internet de l'Aéroport Paris-Beauvais : <https://www.aeroportparisbeauvais.com/>

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAGEB : Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais

Forme sociale : SAS

Siège social : Aéroport de Paris-Beauvais – Tillé, CS 20442 60004 Beauvais cedex

RCS : Beauvais 504 213 695

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé, propriétaire de l'Aéroport de Paris-Beauvais, a confié par convention de délégation de service public à la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), société par actions simplifiée dont le capital est détenu à 51% par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et à 49% par le groupe Veolia Transdev, la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Paris-Beauvais et de l'ensemble de ses infrastructures.

La SAGEB organise une opération promotionnelle sous conditions d'achat du 17 février au 11 mars 2018.

Article 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Cette offre promotionnelle, réservée aux particuliers, est ouverte à toute personne physique majeure souhaitant réserver en ligne les parkings officiels P2 et P4 avec une date d'entrée du véhicule comprise entre le 17 février et le 11 mars 2018 inclus.

Article 3 : MODALITES DE L'OFFRE

Toute personne souhaitant bénéficier de l'offre doit effectuer sa réservation sur le site web de l'aéroport Paris-Beauvais (www.aeroportparisbeauvais.com) ou de ses partenaires.

L'offre promotionnelle est valable du 17 février au 11 mars 2018 selon le taux de remplissage au moment de la réservation. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de validité de l'offre.

L'offre promotionnelle est valable exclusivement en ligne et sur les parkings officiels P2 et P4. Elle ne peut en aucun cas être substituée par une autre offre et non cumulable avec d'autres offres en cours.

L'offre promotionnelle permet de bénéficier d'un tarif fixe de 3,00€ par jour pour un stationnement sur le parking P4 et d'une remise de 25% sur le parking P2, pour toute entrée comprise entre le 17 février et le 11 mars 2018 quelle que soit la durée de stationnement.

Article 4 : INFORMATION, RECAMATION OU CONTESTATION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

Toutes les réclamations, demandes d'informations ou contestations doivent être formulées par lettre simple adressées à :

SAGEB-Aéroport Paris-Beauvais
Terminal 2-Service clients
CS 20442 – 60004 Beauvais Cedex

Cette lettre devra indiquer la date précise de réservation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette offre promotionnelle ne sera pris en compte que si elle est adressée avant la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

Le simple fait de participer entraîne :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 6 : EXPLOITATION DES DONNEES DES PARTICIPANTS ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifié par le décret 2007-451 du 25 Mars 2007).

En profitant de cette offre promotionnelle, le participant autorise expressément la SAGEB à utiliser ses données personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la société organisatrice seule destinataire de ces informations.

Article 7 : MODALITES DE MODIFICATION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'offre promotionnelle sans préavis. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

S'il y a lieu, ces changements seront notifiés par les mêmes voies de publicité que le présent règlement et seront considérés comme des annexes.

Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables ou, en cas de force majeure, un fait susceptible de perturber, modifier ou annuler l'offre promotionnelle.

L'organisateur ne pourra être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès aux sites et plateformes dédiées à la réservation des parkings.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

Le règlement est disponible sur le site web de l'aéroport Paris-Beauvais (www.aeroportparisbeauvais.com) ou adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre simple à l'adresse suivante : SAGEB – Aéroport de Paris-Beauvais – Service commercial – CS 20442 60004 BEAUVAIS CEDEX.

Le remboursement des frais d'envoi se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.